



Droit de visite et d hébergement

Par **PATRICIA14000**, le **05/02/2019** à **12:27**

Bonjour,rnrn mon compagnon a un jugement qui mentionne ce qui suit : "le droit de visite : les fins de semaines impaires du vendredi sortie des classes au dimanche 18h00". Quand je regarde un calendrier 2019 établi par un JAF de Paris, on voit que le 1er week-end de juin est le 01 et 02 juin, il devrait avoir son enfant. son ex se borne à lui dire qu'il a tort et de toute façon si c'est le week-end du 08 son droit de visite elle ne lui remettra pas son enfant car part en voyage . un dossier au correctionnel est déjà en cours pour xxxxxxxxxxxxxxxx non représentation d'enfants. rnPourriez vous me dire si le week-end du 01 et 02 juin est bien un fin de semaine impaire et donc il peut avoir son enfant ournest ce le week-end du 08 c'est à dire pas le 1er week-end mais le 2eme week-end de la semaine impaire de juin ?rnPour moi les week-ends ou il a son enfant en juinrnsont : rn1er et 2 juinrn15 et 16 juinrn29 et 30 juinrnPouvez vous me confirmer ou m'infirmier cela ? Je vous en remercie par avance.rnrnMerci de vos réponses

Par **caromaiwen**, le **05/02/2019** à **19:11**

Bonjour,rnvu le jugement fin de semaine impaire a partir du vendredi soir la maman a raison. Le vendredi 31 mai étant dans la semaine 22 donc paire.

Par **aliren27**, le **05/02/2019** à **21:59**

bonjour,rnsoyons clairs. Le jugement attribue le 1.3 et 5e we au papa avec une prise de l enfant le vendredi ou toutes les fins de semaines impaires, car dans le cas 1 le premier we est

le 1 et le 2 et dans le second cas, le vendredi 31 mai étant en semaine paire il ne peut avoir l'enfant. Pouvez vous nous retranscrire exactement ce que dit le jugement ?